

SAS 11 BERANGER

Société par actions simplifiée au capital de 12.936.952 euros
Siège social : 34 boulevard des Italiens 75009 PARIS
915 187 264 RCS PARIS

(ci-après désignée la « Société »)

* * * * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize octobre,
A quinze heures,**

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance.

La société **ETERNAM**, agissant par la voix de **Monsieur Maxime LACROIX**, dûment habilité à cet effet, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- 8.000.100 actions de catégorie A auxquelles sont attachés 8.000.100 droits de vote sur les 17.016.976 droits de vote existants.
- 100 actions de catégorie G auxquelles sont attachés 16.876 droits de vote sur les 17.016.976 droits de vote existants.

La Présidente rappelle à cet égard les règles de détermination du droit de vote des décisions collectives, telles stipulées à l'article 20 alinéa 4 des statuts de la Société : « *Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.* ».

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée
- La copie des lettres de convocation adressées aux associés
- Le rapport de la Présidente
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Paraphe

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations. La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Proposition de réduction du capital social d'une somme de 1.105.013 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des actions et distribution aux associés**
- **Délégation de pouvoirs à la Présidente pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

La Présidente donne lecture de son rapport, puis un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

Connaissance prise du rapport de la Présidente,

Décide de procéder à une réduction de capital social d'un montant de 1.105.013 € (un million cent cinq mille treize euros) pour le ramener de son montant actuel de 12.936.952 € (douze millions neuf cent trente-six mille neuf cent cinquante-deux euros) à 11.831.939 € (onze millions huit cent trente-et-un mille neuf cent trente-neuf euros), par voie de remboursement d'une somme de de 0,065 € (zéro virgule zéro soixante-cinq centimes d'euro) par action de toute catégorie.

Décide que la réalisation de ladite réduction de capital est approuvée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou du rejet de celles-ci

Décide qu'en conséquence de la réalisation définitive de la réduction de capital approuvée ci-avant :

- La valeur nominale unitaire des 17.000.100 actions de catégorie « A », d'une valeur nominale unitaire de 0,76 euro à ce jour, serait ramenée à 0,695 euro.
- La valeur nominale unitaire des 100 actions de catégorie « G », d'une valeur nominale unitaire de 168,76 euros à ce jour, serait ramenée à 168,695 euros.

L'assemblée générale décide que le remboursement des sommes dues aux associés sera effectué au siège de la Société.

Droits de vote :	8.016.976
Voix pour :	8.016.976
Voix contre :	/
Abstentions :	/

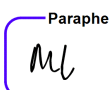
*Cette résolution, mise aux voix, est en conséquence **adoptée**.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale

Donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de réaliser la réduction de capital dont le principe est approuvé dans la résolution qui précède, et plus particulièrement :

- (i) Constaté, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci,

Paraphe


- (ii) Constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou, dans le cas contraire, constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital,
- (iii) Informer les associés,
- (iv) Fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'assemblée,

En outre et en cas de réduction de capital définitivement constatée, l'assemblée générale **donne** tous pouvoirs à la Présidente à l'effet apporter aux statuts les modifications consécutives à ladite réduction de capital, selon la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS ET FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 200 euros.
2. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 6 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 16.800 euros par apport en numéraire et élévation de la valeur nominale des actions G d'un montant de 168 euros chacune.
3. Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 6 juillet 2022 et d'une décision du président de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en date du 18 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 14.000.000 euros par création de 14.000.000 actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.
4. Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 21 juillet 2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 3.000.000 euros par création de 3.000.000 actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale de 1 euro chacune.
5. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2024 et d'une décision du Président en date du 23 janvier 2025 prise sur délégation de pouvoir de ladite assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 4.080.048 euros par réduction de la valeur nominale des 17.000.200 actions de catégories « A » et « G » à hauteur de 0,24 euro chacune.
6. Aux termes des décisions de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2025 et d'une décision du Président en date du _____ prise sur délégation de pouvoir de ladite assemblée générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 1.105.013 euros par réduction de la valeur nominale des 17.000.200 actions de catégories « A » et « G » à hauteur de 0,065 euro chacune ».

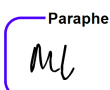
« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **11.831.939 €** (onze millions huit cent trente-et-un mille neuf cent trente-neuf euros), divisé en 17.000.200 (dix-sept millions deux cents) actions de catégorie A et G, entièrement souscrites, intégralement libérées, réparties comme suit :

- (i) 17.000.100 (dix-sept millions cent) actions de catégorie A d'une valeur nominale de 0,695 € (zéro six cent quatre-vingt-quinze centimes d'euro) chacune,
- (ii) 100 (cent) actions de catégorie G d'une valeur nominale de 168,695 € (cent soixante-huit euros et six cent quatre-vingt-quinze centimes) chacune. »

Droits de vote :	8.016.976
Voix pour :	8.016.976
Voix contre :	/
Abstentions :	/

Cette résolution, mise aux voix, est en conséquence adoptée.

Paraphe


TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

<i>Droits de vote :</i>	8.016.976
<i>Voix pour :</i>	8.016.976
<i>Voix contre :</i>	/
<i>Abstentions :</i>	/


Cette résolution, mise aux voix, est en conséquence adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance est levée.

* * * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
SAS ETERNAM
Pour la société,
Maxime LACROIX

Signé par :

67294EB0E84E46B...